

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 2 mars 2020 à 19h38. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

14 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202003-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202003-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **MRC de Rim.-Neigette :** Avis de motion : Règlement 20-01 constituant un fonds de roulement en incendie.
- **MRC de Rim.-Neigette :** Dépôt : Projet de règlement 20-01
- **Ministre de l'Agriculture :** Avis de réception de la résolution sur la loi 48
- **MELCC :** Sanction administrative pécuniaire
- **MELCC :** Sanction administrative pécuniaire : Accusé réception de la demande de réexamen

**202003-003 MRC DE RIM.-NEIGETTE : Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et unanimement résolu  
d'autoriser monsieur Yves Galbrand, directeur général, à envoyer la liste des immeubles qui sont en défaut de paiement des taxes au 19 mars 2020 à la MRC pour qu'elle effectue la vente pour non-paiement de taxes et de nommer celui-ci pour représenter la Municipalité lors de la vente.

**202003-004 SERVICE DE GARDE : Appui pour la mobilisation face au manque de place en service de garde dans la MRC R-N**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux parents sonnent l'alarme face au manque de place dans les services de garde éducatifs de la MRC Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs parents doivent retarder leur retour au travail en envisageant de prendre un congé sans solde ou de quitter leur emploi, puisqu'ils n'ont pas de place en service de garde éducatif pour leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à des services de garde éducatifs favorise l'égalité hommes-femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à des services de garde éducatifs favorise la rétention et l'attraction des jeunes en région;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des services de garde éducatifs de qualité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité

que la Municipalité de Saint-Fabien demande au gouvernement du Québec de s'engager à trouver des solutions à court terme face au manque de place dans les services de garde éducatifs à travers toute la MRC Rimouski-Neigette, en plus de s'engager à valoriser et soutenir la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

- **MRC de Rim.-Neigette :** Prochain appel de projets au Fonds de développement rural (FDR)
- **Mun. de St-Mat.-de-Rioux :** Projet récréotouristique

#### **202003-005 BIBLIOTHÈQUE : Coin ados**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de permettre la création d'un coin pour adolescents à la bibliothèque Jovette-Bernier

#### **202003-006 BIBLIOTHÈQUE : Élimination des amendes**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu d'éliminer la perception d'amendes pour le retard lors de prêt de livres et documents à la bibliothèque Jovette-Bernier

#### **202003-007 SHQ : États financiers 2017**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'accepter les états financiers 2017 de la SHQ.

#### **202003-008 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE : Semaine de l'action bénévole**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Fabien souligne la semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2020 sous le thème : Bénévolat c'est chic.

#### **202003-009 VIEUX THÉÂTRE : Acceptation du PFT**

**CONSIDÉRANT QU'** un avant-projet a été déposé au ministère de la Culture et des Communications pour la rénovation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de la Culture et des Communications nous a permis, dans une lettre datée du 7 février 2019, d'amorcer les étapes devant mener à une définition complète du dossier ;

**CONSIDÉRANT QU'** un plan fonctionnel et technique (PFT) a été élaboré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PFT a été présenté aux membres du Conseil ;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité d'accepter le PFT soumis le 2 mars 2020.

**202003-010 ARÉNA : Contrat remplacement R-22**

- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 2 soumissions conformes pour exécuter les travaux de réfection du système de réfrigération de l'aréna de Saint-Fabien ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est CIMCO au montant de 1 123 639.18\$ taxes incluses ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conditionnels à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec ;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter la soumission de CIMCO.

**202003-011 DÉPÔT : Règlement 527-P : Projet règlement décrétant une dépense maximale de 1 214 900 \$ et un emprunt de 1 214 900 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de remplacement du R-22 de l'aréna**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 527-P**

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 1 214 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 214 900 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME R-22 DE L'ARÉNA PAR UN SYSTÈME À L'AMMONIAC.**

- ATTENDU** que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale à être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- ATTENDU** que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Gaétan Dubé lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 527-P est et soit adopté et que le conseil  
**ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit:

**Article 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de projet de règlement décrétant une dépense maximale de 1 214 900 \$ et un emprunt de 1 214 900 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de remplacement du système R-22 de l'aréna par un système à l'ammoniac.

**Article 2** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement du système R-22 de l'aréna selon l'étude de faisabilité préparée par la firme TST, révision 1.2 en date du 30 novembre 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Samuel Desmeules, ing., en date du 30 novembre 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « A1 ».

**Article 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 214 900 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 214 900 \$ sur une période de maximale de 10 ans.

**Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement la subvention de 653 191.91 \$ à recevoir dans la cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnement aux gaz R-11 ou R-22 : arénas et centres de curling, tel qu'il appert dans la convention d'aide financière entrée en vigueur le 17 décembre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 'B'.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la contribution de la Caisse Desjardins du Bic-St-Fabien au montant de 100 000 \$ à recevoir, tel qu'il appert dans la lettre du 28 octobre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 'C'.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnement aux gaz R-11 ou R-22 : arénas et centres de curling.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202003-011  
CE 2<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**202003-012 AVIS DE MOTION : Règlement 527-R : Règlement décrétant une dépense max de 1 214 900 \$ et un emprunt de 1 214 900 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de remplacement du R-22 de l'aréna**

Un avis de motion est déposé par monsieur Gaétan Dubé que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 527-R - Règlement décrétant une dépense maximale de 1 214 900 \$ et un emprunt de 1 214 900 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de remplacement du R-22 de l'aréna* ».

**202003-013 CPA : Demande de commandite 2020**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu de donner une commandite de 1000\$ au CPA de St-Fabien pour l'année 2020-2021 .

**FÉLICITATIONS**

**202003-014 HOCKEY : Alexis Cloutier et Charles Voyer : Champion tournoi de Rimouski avec le Select M-18**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de féliciter Alexis Cloutier et Charles Voyer de Saint-Fabien, membres l'équipe Sélect M-18 du Paul-Hubert gagnante du tournoi de Rimouski.

**202003-015 HOCKEY : Gabriel Michaud : Champion du tournoi Pee-Wee de Québec avec le Petit Océanic**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de féliciter Gabriel Michaud de Saint-Fabien, membre l'équipe Petit Océanic Pee-Wee AA-Élites gagnante du tournoi de Pee-Wee de Québec.

**202003-016 Tennis de table : 14 médailles à Rivière-du-Loup lors de la 3<sup>e</sup> tranche du circuit régional Yves Lévesque**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et unanimement résolu

de féliciter les pongistes fabiennois qui ont remporté 14 médailles lors de la 3<sup>e</sup> étape du circuit régional Yves Lévesque à Rivière-du-Loup. Félicitations aux récipiendaires suivants : Chez les 9 ans et moins, Marylou Gagnon a remporté l'or, tandis que Justin Michaud (or), Marc-Antoine Rioux (argent) et Maxime Pigeon (bronze) grimpent sur le podium.

Du côté des 11 ans et moins, Alexia Therriault obtient l'or, et Félix-Antoine Vignola mérite l'argent.

Dans la catégorie des 13 ans et moins, Virginie Gagnon et Alison Pigeon décrochent respectivement l'or et l'argent. Mathis Michaud remporte le bronze.

Myriam Therriault gagne l'or chez les 15 ans et moins, alors que Nicolas Duchesne (or), Raphaël Gagnon (argent) et Shawn Jérémy Dumont (bronze) sont les médaillés chez les garçons.

Chez les 18 ans et moins, Kathleen Lagacé complète la récolte de la délégation de Saint-Fabien en gagnant l'or.

Félicitation aussi aux entraîneuses Guylaine Bélanger et Andrée Beauchesne.

**202003-017 Patinage artistique : 16 rubans à Rivière-du-Loup lors de la Journée Donald-Chiasson**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu

de féliciter les athlètes du Club qui ont amassé six rubans or, cinq argents et cinq de bronze. Les rubans or sont allés à Arianne Coulombe (Star 1), Anaève Bélanger (Étape 5), Marylou Gagnon (Étape 5), Rébecca Marquis (Étape 5), Juliette Gagnon (Étape 2) et Ève Saint-Pierre (Étape 2).

Pour leur part, Noémie Caron (Star 3), Julianne Voyer (Star 3), Jade Bélanger (Star 3), Marie-Élise Caron (Étape 5) et Émy-Jade Rioux (Étape 2) ont remporté des rubans argent. Virginie Gagnon (Star 2), Coralie Simoneau (Star 1), Aurélie Labrie (Star 1), Julia Caron (Étape 2) et Eugénie Hammond (Étape 2) complètent la récolte avec des rubans bronze.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner la performance d'Anne Beaupré qui représentera le Club de patinage artistique de Saint-Fabien lors de la Finale provinciale Michel-Proulx, prévue du 5 au 8 mars, à Saint-Romuald.

**202003-018 Ballon sur glace : Champion du tournoi interprovincial Desjardins de ballon sur glace du Témiscouata**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et unanimement résolu

de féliciter l'équipe Les générations de Saint-Fabien qui a remporté le tournoi interprovincial Desjardins de ballon sur glace du Témiscouata dans la classe participation disputé du 14 au 16 février à Témiscouata-sur-le-Lac composée de François Beauchesne, Michaël Ricard, Martin D'Astous (entraîneur), Réjean Corriveau, Michael Gauthier, Carol Berger, Simon Belzile, Mario Coulombe, Bernard Duchesne, Nicolas Lagacé, Guertin Gauthier, Carol D'Astous, Raphaël Lucas, Yves D'Astous (entraîneur) et Frédéric Beaulieu (capitaine).

**202003-019 Gala persévérance scolaire : Alison Pigeon, Alex Voyer et Arianne Bélanger**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et unanimement résolu

de souligner la persévérance, l'implication ou l'engagement dans leur cheminement académique ou personnel d'Alison Pigeon, Alex Voyer et Arianne Bélanger. Malgré les difficultés et les obstacles, ils mettent tous les efforts pour atteindre leurs objectifs. En reconnaissant leur volonté, nous espérons leur donner le coup de main nécessaire pour qu'ils poursuivent sur leur lancée.

Le gala de la persévérance scolaire s'est tenu le 19 février 2020 à la salle George-Beaulieu du CÉGEP.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **TRAVAUX PUBLICS**

- **CTQ :** Avis de mise à jour annuelle : Inscription au RPEVL
- **MELCCC :** Rappel concernant la gestion des neiges usées

- **Ministre des Transports :** PAVL – 2019 : 6000\$

**202003-020 MTQ : Permis d'intervention et de voirie – Année 2020**

- ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes dont l'entretien relève du ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité ;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité

- QUE** la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise Monsieur Yves Galbrand, directeur général, à signer les permis d'intervention.

**202003-021 MTQ : Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) pour les dossiers 23985-1 et 26237-1;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour le dossier 26905-1;
- ATTENDU QUE** les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont été dûment remplis;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles aux PAARM et PAV;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible aux PAARM et PAV;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses selon le tableau suivant pour un total de 43 600\$, dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**202003-022 ASSOCIATION PULMONAIRE : Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
d'appuyer la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux de l'association pulmonaire du Québec.

**202003-023 KALITEC : Achat 2 radars pédagogiques**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et unanimement résolu  
de faire l'achat de 2 radars pédagogiques et 2 attaches supplémentaires chez Kalitec au montant de 7766.00\$ plus taxes.

## URBANISME

- **MRC de Rim.-Neigette :** Avis de conformité règlement 522-R
- **Claudia Parent :** Demande pour permettre l'usage : service de garde d'animaux
- **Tribunal administratif :** Avis de convocation à l'audience : 31 mars 2020
- **Consultation publique :** Dérogation mineure 2020-002 et 2020-003

202003-024 **DÉROGATION MINEURE 2020-002 : Lot 6 347 031 du cadastre du Québec (109, 1<sup>re</sup> rue)**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2020-002.

202003-025 **DÉROGATION MINEURE 2020-003 : Lot 4 146 946 du cadastre du Québec (route Ladrière)**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2020-003.

202003-026 **RÈGLEMENT 526-P2 : 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 afin de créer une nouvelle zone**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 526-P2**

#### **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 476 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Industrie reliée à la ressource » n'est pas permis dans la zone « Ad-8 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la Municipalité pour agrandir sa cour à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis ;

**CONSIDÉRANT** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;

**CONSIDÉRANT** la modification des affectations au plan d'urbanisme de la Municipalité pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;

**CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionné ;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une séance de consultation publique a été tenue le 27 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 526-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 526-P2 et s'intitule « 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 afin de créer une nouvelle zone ».

Article 2 PLAN DE ZONAGE

L'annexe « Plan de zonage hors périmètre urbain » est modifiée. La modification consiste à remplacer le plan de zonage par celui à l'annexe A du présent règlement.

Article 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles de spécifications sont modifiées. La modification consiste à remplacer les grilles « périmètre urbain » et « hors périmètre urbain » par la grille des spécifications codifiée tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

Article 4 USAGE INDUSTRIE RELIÉE À LA RESSOURCE DANS UNE ZONE AGRODYNAMIQUE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- a) Retirer la note « N-20 », à l'intersection de la ligne « Industrie reliée à la ressource » et de la colonne « Ad-8 »;
- b) Ajouter la zone « Ad-10 » à la grille, tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.
- c) Modifier le texte de la note 20 par celle-ci :
  - a. « N-20 : Seuls les usages particuliers "8312 – Production de bois de sciage" et "8313 – Production du bois" sont permis, et ce, uniquement sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202003-026  
CE 2<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier







202003-027 **RÈGLEMENT 528-P1 : 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint- Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 528-P1**  
**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTÉGRER UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Industrie lourde » n'est pas permis dans l'affectation « Agrodynamique » ;
- CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la Municipalité pour agrandir sa cour à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis ;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;
- CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionné ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 528-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 528-P1 et s'intitule « *1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2 **USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

L'article 7.3 intitulé « Usages permis selon les grandes affectations du territoire » est modifié. La modification consiste à corriger le numéro du tableau par le « tableau 7.3.1 ».

Article 3 **USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à changer le titre par « Tableau 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire ».

Article 4

USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est à nouveau modifiée. La modification consiste à ajouter, dans la colonne « Agrodynamique » vis-à-vis la ligne « Industrie lourde », le texte suivant : « Note 21 ». De plus, après la note de renvoi 20, ajouter la note 21 contenant le texte suivant :

« Note 21 : *Les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » sont autorisés sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares. »*

Article 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202003-027  
CE 2<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**202003-028 AVIS DE MOTION : Règlement 528-R modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint- Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation**

Un avis de motion est déposé par monsieur Gaétan Dubé que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 528-R – Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint- Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

**202003-029 DEMANDE :Acquisition de l'ancienne route**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de fermer le chemin qui est sur les lots 4 147 558 et 4 147 560 du cadastre du Québec et de céder ces lots à monsieur Gilbert Vaillancourt pour qu'il puisse augmenter sa façade sur le chemin public du lot 4 147 027 du cadastre du Québec et ainsi permettre la construction d'une résidence, à condition que tous les frais soient payés par monsieur Vaillancourt ; d'autoriser monsieur Jacques Carrier et monsieur Yves Galbrand à signer l'acte de cession des lots 4 147 558 et 4 147 560 à monsieur Gilbert Vaillancourt.

**COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER**

**202003-030 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE FÉVRIER 2020**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes courants du mois de février 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 309 303.30\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7264 à 7283.

**202003-031 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2020 : PFT du Vieux Théâtre**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la conception du PFT du Vieux Théâtre de Saint-Fabien du mois de décembre 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 22 722.84\$ soient approuvés et que les fonds proviennent de la réserve créée et comptabilisée dans le compte 03 33000 000. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7284 à 7287.

**DIVERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la Municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**202003-032 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h48.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier

